

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DESAFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC, DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN »DE LA REDOUTE DE PORTIRAGNES »

Par arrêté n° 2018/297 en date du 05 juin 2018, Monsieur le Maire de Vias a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la désaffectation de l'usage public, déclassement et vente d'une partie du chemin » de la Redoute de Portiragnes ».

M. OTTAWY Serge a été désigné par M. le Maire de Vias en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de Vias, du lundi 25 juin 2018 au mardi 10 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Vias les jours suivants :

- Lundi 25 juin 2018 de 9 h à 12 h,
- Mardi 10 juillet 2018 de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées, par écrit à la mairie (Hôtel de ville - 6 Place des Arènes 34450 VIAS).

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site de la ville à l'adresse suivante : www.vias-mediterranee.fr

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Vias auprès du service Urbanisme, en la personne de M. Bernard CARAYON.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Vias le dossier avec son rapport et conclusions motivées.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie.



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DÉSAFFECTATION
DE L'USAGE PUBLIC,
DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU
CHEMIN COMMUNAL « DE LA REDOUTE DE
PORTIRAGNES »**

NOTICE EXPLICATIVE

La Commune de Vias a été saisie par Monsieur Philippe ROBERT, gérant du Camping le Méditerranée Plage afin de vendre à ce dernier une partie du chemin communal « de la Redoute de Portiragnes » (environ 1147 m²).

Une estimation préalable à cette vente a été obtenue du Service France Domaine le 16 avril 2018. La valeur vénale de la parcelle est estimée à 6 825 € H.T.

1-Sur les motivations de la désaffectation de l'usage public, déclassement et vente de la partie du chemin communal de la Redoute de Portiragnes

Le chemin rural « de la Redoute de Portiragnes » dans ses 200 derniers mètres dessert actuellement les parcelles :

- AL n°14, propriété de la Société CHERCHEL Camping « Mer et Nature » géré par le Camping Méditerranée Plage
- AL n°15, propriété du GFA de Cassafières
- AL n°19, propriété de la Société Loisirs 2000, Camping Méditerranée Plage
- AM n°1, propriété du GFA de Cassafières
- AN n° 119, propriété du GFA de Cassafières
- AN n° 169 et 170, propriétés de la société BRW-IMMO Camping Méditerranée Plage
- AL n°22, propriété de Monsieur DELMONT Robert situé dans l'enceinte du Camping Méditerranée Plage
- AL n°24, propriété de Monsieur LACUGUE Joseph situé dans l'enceinte du Camping Méditerranée Plage
- AL n°26, propriété de Monsieur LACUGUE Michel situé dans l'enceinte du Camping Méditerranée Plage
- AL n°28, propriété de Monsieur LACUGUE Claude situé dans l'enceinte du Camping Méditerranée Plage
- AL n°30 et 31, propriétés de la Société Loisirs 2000 propriétaire du Camping Méditerranée Plage

Il ressort de cet inventaire que le chemin rural « de la Redoute de Portiragnes » dans ses 200 derniers mètres n'est utilisé que par la société Loisirs 2000, la société BRW-IMMO, le GFA Cassafières ainsi que Monsieur DELMONT et les consorts LACUGUE, ces particuliers étant des bailleurs affectés au Camping Méditerranée Plage.

Les servitudes de passages au profit des parcelles susvisées devront être reportées sur la partie du chemin communal cédée au camping Méditerranée Plage.

L'intégration de la partie du chemin rural « de la Redoute de Portiragnes » dans ses 200 derniers mètres dans le camping Méditerranée Plage n'entraîne donc pas de conséquence sur la circulation publique.

2- Sur les motivations pour le demandeur de maîtriser la partie du chemin d'une longueur de 200 m et d'une largeur de 6 m soit environ 1 147 m²

Monsieur Philippe ROBERT, gérant du Camping Méditerranée Plage par lettre en date du 21 décembre 2017 a souhaité acquérir une portion du chemin rural depuis la limite nord de la parcelle AL n°15 jusqu'au bout de la route qui se termine en impasse à l'entrée du Camping Méditerranée Plage.

Ses deux principales motivations :

- Pouvoir déplacer les barrières d'entrée plus en amont. Ces barrières sont actuellement sur la parcelle AL n°19, mais des personnes s'engagent sur cette route et se retrouvent « coincées » devant les barrières lorsqu'elles ne sont pas clientes de notre établissement. Il souhaite donc repositionner ces barrières plus en amont de telle sorte que les personnes puissent faire naturellement demi-tour à un endroit où cela s'y prête sans difficultés et sans manœuvre spécifique.
- Repositionner le portail d'entrée de l'établissement pour mieux sécuriser les espaces à l'entrée de l'établissement pendant la période de fermeture hivernale.

Dans ce contexte, la désaffectation de l'usage public, le déclassement et la vente de la portion du chemin de la Redoute de Portiragnes dans ses 200 derniers mètres pour environ 1147 m² doit répondre à deux objectifs :

- Permettre au gérant du Camping Méditerranée Plage de sécuriser l'entrée de son établissement
- Permettre à la commune de se défaire de l'entretien d'une partie de chemin enclavée dans les dépendances du Camping.

La désaffectation de l'usage public, le déclassement et la vente sera approuvé par le Conseil Municipal en fonction des conclusions de M. le Commissaire Enquêteur.

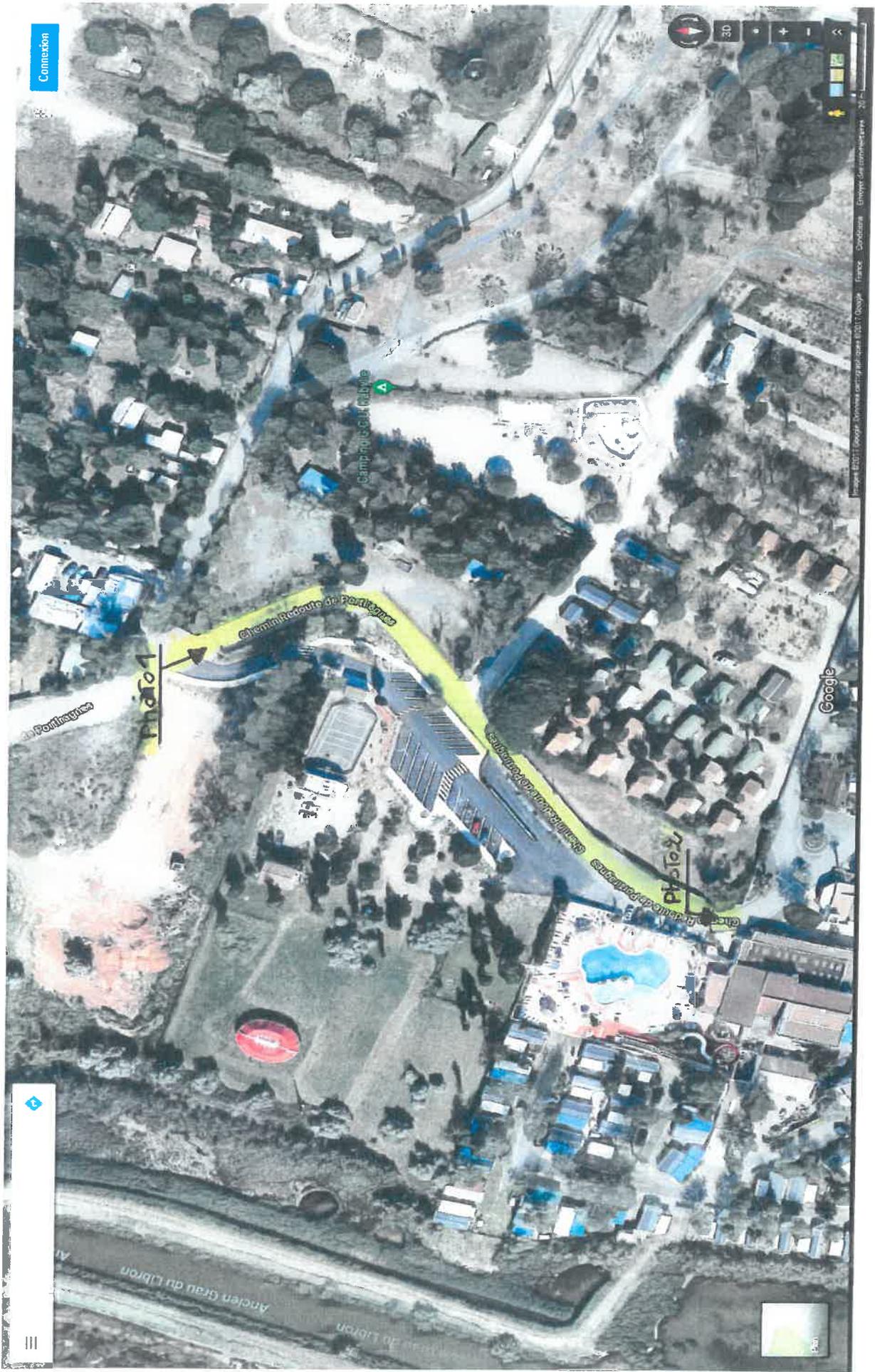
En conséquence, et dans ces conditions, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal décident de soumettre ce dossier à une enquête publique relative à la désaffectation de l'usage public, le déclassement et la vente d'une partie du chemin rural « de la Redoute de Portiragnes », prévue par les articles R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière.

Conformément à l'article R 141-6 du Code de la Voirie Routière, le dossier mis à l'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire

- La liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet
- Le certificat d'affichage et de publication

\\medusa-vias\mairie\URBANISME\lettres\voiries\VENTE DU CH DE LA REDOUTE\note explicative.docx



Connexion



Google

Projet 1011 | Google | Niveau cartographique | 3D | Google | France | Coordonnées | Envoyer les coordonnées | 20 m



Portlézard

Photo 1

Chemin Redoute de Portlézard

Campagne C&T Cabyle

Chemin Redoute de Portlézard

Photo 2

Chemin Redoute de Portlézard

Ancien Grau du Libron

Libron

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

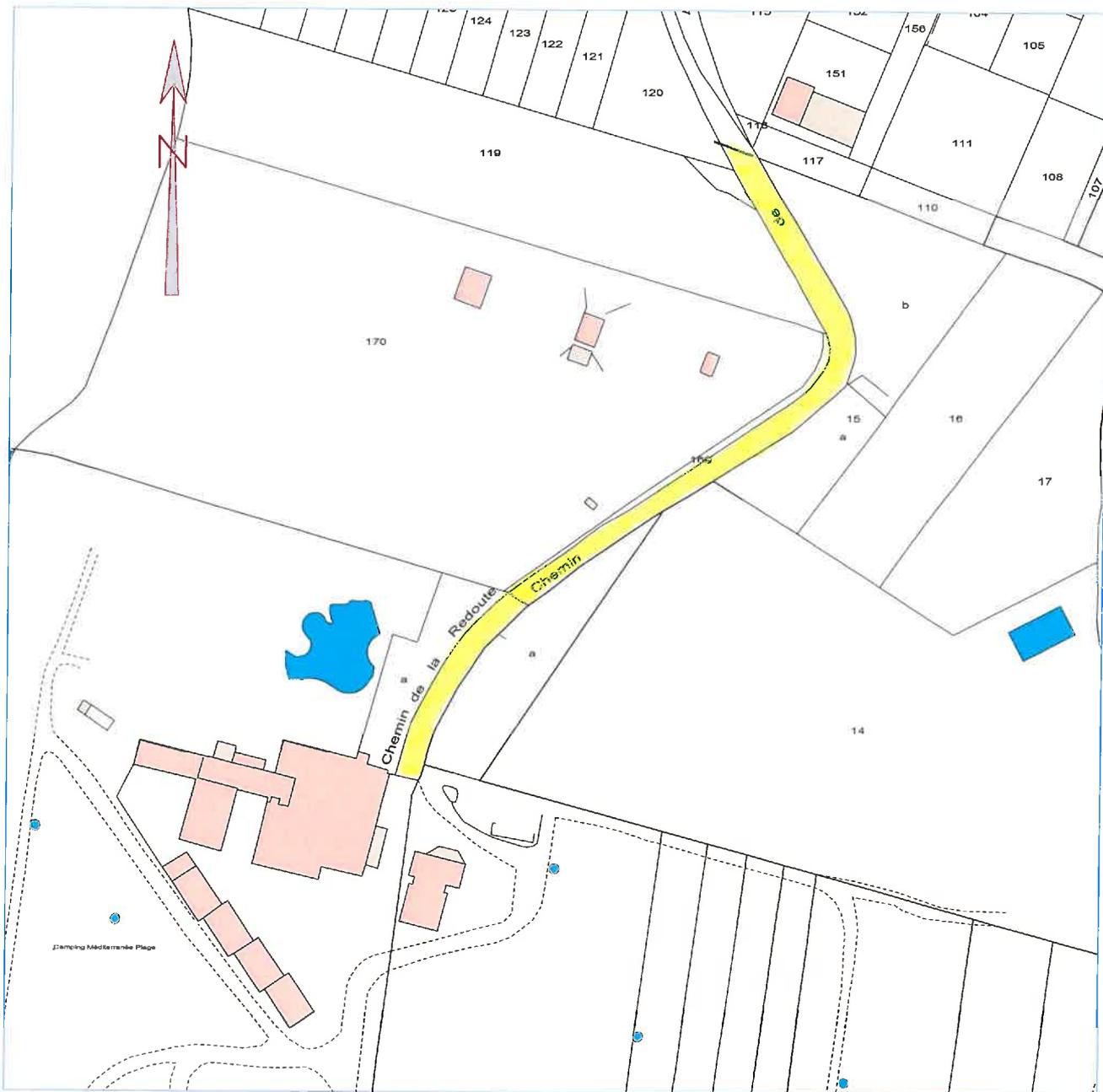
SERVICE DU PLAN

Section: ..

Vias

Echelle: 1/1500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 22/05/2018
Signature



Photo 1



Photo 2

MONTPELLIER, le 16/04/2018

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
6, Place des Arènes
34 450 VIAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE EVALUATIONS DOMANIALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CHAPTAL
BP 70001
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 0467226267
Courriel: ddfip34.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Ghislaine BASORA
Téléphone : 0467226267
Courriel : ghislaine.basora @dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO:2018-332V0053

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : portion de chemin communal

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DE LA REDOUTE DE PORTIRAGNES 34 450 VIAS

VALEUR VÉNALE : 6 825 € HT avec de négociation de ± 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT : commune de VIAS

AFFAIRE SUIVIE PAR : M Bernard CARAYON

2 – Date de consultation	:11/01/2018
Date de réception	:17/01/2018
Date de visite	:06/02/2018
Date de constitution du dossier « en état »	:06/02/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la restructuration de l'entrée du camping le Méditerranée, le gérant souhaite déplacer l'entrée du camping de 200 m, pour des raisons de sécurité et de meilleure circulation devant cette entrée.

Le détachement et la désaffectation de l'usage public d'une partie du chemin communal, nécessite la vente de cette portion de terrain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Partie à détacher du chemin communal d'une longueur de 200 m et d'une largeur de 6 m soit environ 1 147 m².
Voie communale à caractère de chemin rural (VCCCR) n°76

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : commune (domaine privé)

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone NT du PLU approuvé par DCM du 24/07/2017
Zone Rouge naturelle du PPRI

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 6 825 € HT avec marge de négociation de 10% .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

BASORA Ghislaine,
Inspectrice des Finances Publiques

